Direction de la Transition Écologique et du Climat

2022 DTEC 52 Subvention à l'Association Notre affaire à tous Chance (10 000 €)

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Notre Affaire à Tous – agir ensemble pour la justice climatique, a été créée en 2015 pour œuvrer à l'instauration de la justice climatique par les outils juridiques. De ce fait, la majorité des membres de l'association sont des juristes engagés dans cette lutte essentielle pour la justice climatique et sociale. En 2020, l'association comptait 500 adhérents, et une centaine de bénévoles actifs-ves.

Notre affaire à tous utilise le droit pour défendre la justice climatique et la justice sociale. Pour ce faire, elle initie des recours contentieux en direction de l'État ou d'acteurs économiques majeurs, mais elle réalise également un important travail de sensibilisation au droit en proposant à des classes de mener des projets pédagogiques au long cours autour des outils du droit dans le cadre du combat pour la justice climatique.

L'association veille par son implication dans les territoires au respect des réglementations locales, nationales, européennes ou internationales en matière d'environnement et de respect des droits humains. Elle est aussi investie dans la lutte contre l'impunité des acteurs politiques, économiques ou physiques lorsque leurs actions engendrent une atteinte à l'environnement et aux générations présentes ou futures et promeut via tout média auprès du public et des pouvoirs publics, la nécessité pour les êtres humains, les gouvernements et les États d'agir pour une meilleure protection de l'environnement et l'adoption de pratiques durables.

Son action vise à sensibiliser la société civile par des actions à caractère éducatif sur les sujets de la défense de l'environnement et du climat, des droits de la nature, de la préservation de la biodiversité, de la reconnaissance des limites planétaires et du droit à un environnement et à un climat sain comme étant des droits fondamentaux pour les générations présentes et futures. L'association fournit des supports et des contenus scientifiques, accessibles à tou-tes, pour informer la société civile sur le changement climatique, l'inaction climatique, leurs

conséquences sur la santé de l'être humain et ses conditions de vie ainsi que des moyens d'actions juridiques et de plaidoyer envisageables pour remédier à cette situation

En septembre 2022, la Ville de Paris a rejoint le collectif de 16 collectivités et 6 ONG dont New-York ou Amnesty International pour soutenir une action en justice contre Total Énergie. Engagée en 2020 par Notre affaire à tous, ce recours vise l'inaction du groupe Total Énergie par « manquement à son devoir de vigilance en matière climatique ».

Notre affaire à tous accompagnera notamment la Ville de Paris jusqu'à l'issue du recours contre Total Énergie, dont l'échéance dépendra de la procédure judiciaire mais qui ne devrait pas intervenir avant 2025-2026.

C'est pourquoi je vous propose d'accorder une subvention de 10 000 euros à l'association Notre Affaire à tous, au titre de l'année 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits.
.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DTEC 52 Subvention à l'Association Notre affaire à tous

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention présenté par l'association Notre affaire à tous ;

Vu le projet de délibération en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Notre affaire à tous ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8ème Commission,

Délibère

Article 1 : Le projet de subvention joint à la présente délibération est validé et l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 000 € est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à verser le montant de 10 000 € à l'association Notre affaire à tous pour l'exercice 2022 .

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits.